



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20221130 -06

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 14
- votants = 15

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre, se sont réunis à Saint-Céré, les délégués du comité syndical, dûment convoqués.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 16 novembre 2022

Présents : 14

ALBERT Catherine (*suppléante de Claire DELANDE*), AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

ARAQUE Fausto à Jean-Luc NAYRAC

Absents dont excusés : 8

AUBRUN Jeannine, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELANDE Claire, JAUZAC Catherine, LUDIER Stéphane et PEYRICAL René

OBJET : Soutien financier garde pêche hydrogarde

Monsieur le Président informe l'assemblée d'une demande conjointe d'EDF et des Fédérations de Pêche de la CORREZE et du LOT pour participer à l'expérimentation de création d'un poste de garde pêche assermenté assurant également des missions d'hydrogarde pour une période de 2 ans (2023-2024) pour un coût total estimé à 40 000,00 euros par an.

Il précise que le périmètre concerné par cette expérimentation concernerait 3 rivières en aval des barrages :

- La Dordogne de l'aval immédiat du barrage d'Argentat jusqu'à la limite départementale Lot-Dordogne ;
- La Maronne de l'aval immédiat du barrage de Hautefage jusqu'à sa confluence avec la Dordogne ;
- La Cère de l'aval immédiat du barrage de Brugales jusqu'à sa confluence avec la Dordogne.

En plus de sensibiliser et signaler les risques auprès du public et autres usagers tels que les pêcheurs, ce recrutement permettrait de pallier au déficit de garde et de contrôler plus régulièrement (police de la pêche).

Cette expérimentation ferait l'objet d'un suivi régulier et d'un bilan annuel afin d'évaluer les gains en matière de surveillance, de prévention, de répression et de ressenti des usagers.

Dans le cadre des compétences du SMDMCA, Monsieur le Président propose de participer à hauteur de 5 000,00 euros par an sur deux ans, avec signature d'une convention quadripartite.

Conscient qu'il est nécessaire de conserver une bonne qualité des eaux et d'assurer des lieux de reproduction afin de maintenir une population piscicole (dont des espèces rares et protégées) et ce malgré une constante augmentation de la pression pêche, le comité syndical à l'unanimité

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mener à bien cette décision,
- L'autorise à signer tous les documents nécessaires,
- Précise que les crédits seront inscrits au budget principal 2023.

Publié et notifié le 22/12/22

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Président



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.